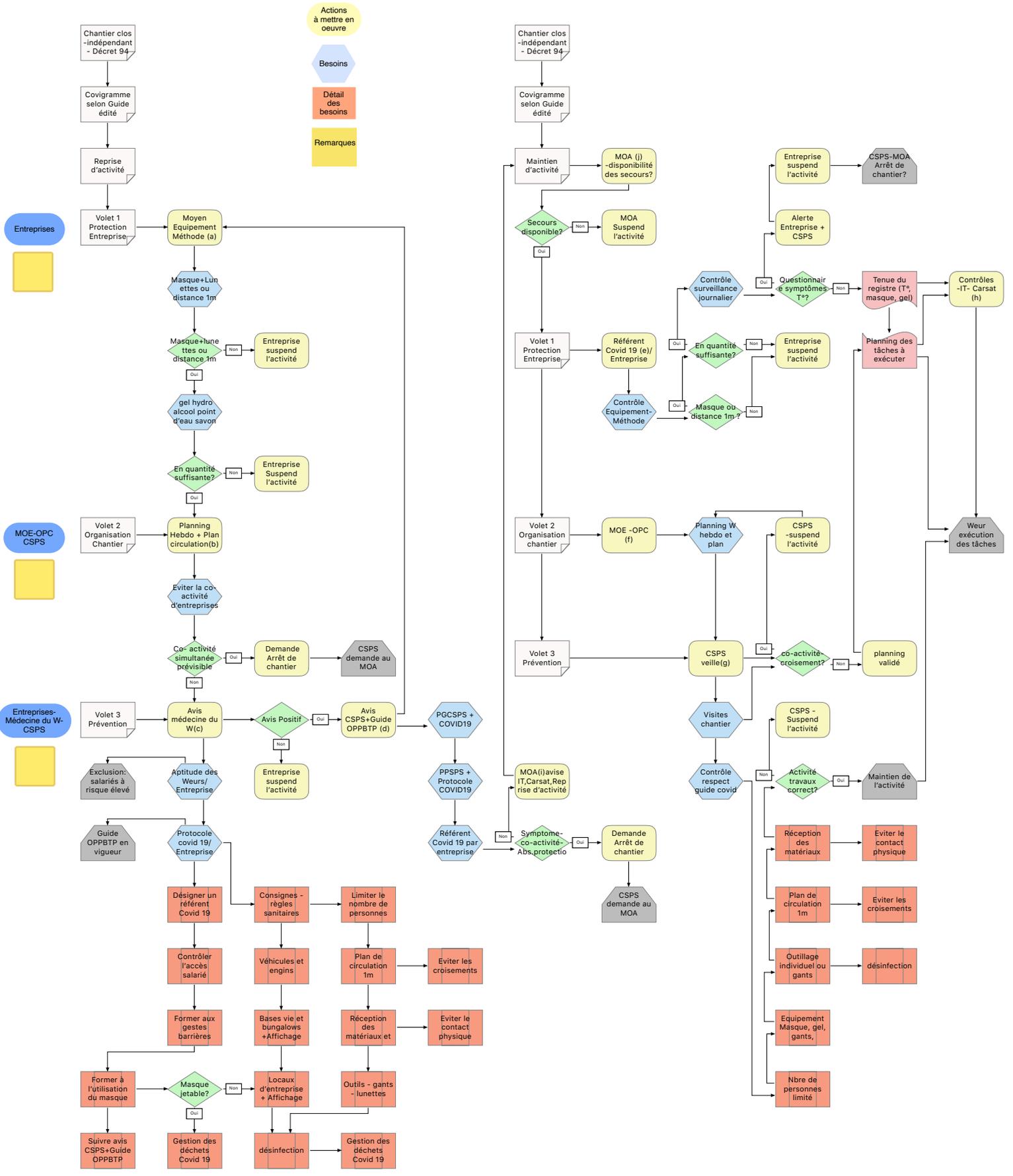


COVIGRAMME DE REPRISE ET MAINTIEN D'ACTIVITE BTP V3 - 28/04/2020





Objectif

Volet Protection 1: sigle (a) du covigramme / Eviter la diffusion du virus - Eviter la contamination - reprendre et maintenir l'activité sur les chantiers BTP.

Le port du masque (à privilégier) ou la distanciation de 1m minimum (soit l'un soit l'autre) est un des paramètres à prendre en compte dans le volet protection. Les mesures de désinfection ou protection (gel hydro-alcoolique, points d'eau avec savon, lingettes désinfectantes, gants, lunettes etc..(se référer au Guide OPPBTP en vigueur)) doivent être mises à disposition et en quantité suffisante (approvisionnement évalué selon le nombre de travailleurs présents sur le chantier- sinon considéré comme absence de protection). L'activité doit être suspendue si les équipements ou méthodes essentielles contre la diffusion du virus ne peuvent être appliqués. L'entreprise doit mettre en place un protocole permettant d'éviter le risque d'infection Covid-19 selon le guide OPPBTP et en s'appuyant sur le covigramme.

La rigueur dans l'exécution du Protocole Covid 19 est l'affaire de tous les collaborateurs présents de l'entreprise. Le comportement de chacun est essentiel pour lutter contre la diffusion du virus. La rigueur est donc de mise à tous les stades et pour tous les autres acteurs de l'opération.

Volet Organisation 2: sigle (b) du covigramme/ Eviter la co-activité afin d'éviter la diffusion du virus - Eviter la contamination

Le Planning hebdomadaire doit prendre en compte impérativement les règles sanitaires de distanciation de 1m minimum dans le cadre des travaux (pas de co-activité simultanée d'entreprise). le plan de circulation pour atteindre les postes de travail est réalisé en tenant compte du guide à savoir : Eviter les croisements (Privilégier les circulations circulaires).

Le planning des travaux et le plan de circulation sont transmis au CSPS pour avis.

Une co-activité successive peut être envisagée sur avis du CSPS, du MOE et sous condition de mesures de prévention. Ces mesures de prévention sont inscrites dans le Registre Journal.

Volet Prévention 3 sigle (d) Avis du CSPS:

Reprise de l'activité et maintien de l'activité BTP selon le Volet Protection 1, Volet Organisation 2 et Volet Prévention 3 Avis de la médecine du travail.

Le CSPS met à jour le PGCSPPS et agit selon :

- Le Processus organisationnel de la coordination SPS en période d'épidémie-Covid 19.
- Le guide de Préconisations OPPBTP en vigueur.
- Le covigramme mis en Annexe du PGCSPPS.

Volet Prévention 3 sigle (c) Avis de la médecine du Travail: Eviter le risque d'infection des salariés à risque élevé- à faire avant reprise de l'activité

Obtenir l'avis de la médecine du travail sur l'aptitude des travailleurs (comorbidité) selon la fiche conseils Covid 19 issue du Guide de préconisations OPPBTP: les salariés à risque élevé.

Le chef d'entreprise doit s'assurer d'un avis de la médecine du travail: demande d'aptitude ou d'arrêt de travail du salarié par rapport au risque Covid-19.

Obtenir l'avis de la médecine du travail sur le Protocole Covid-19 de l'entreprise visant à mettre en place les mesures de prévention contre le risque infectieux.

Le protocole Covid-19 de l'Entreprise doit prendre en compte les différentes mesures issues du guide de préconisations OPPBTP en vigueur.



Objectif

Maintien de l'activité : Sigle (e) Le chef d'entreprise désigne le référent Covid-19 et définit son action de contrôle et de surveillance.

Précision sur sa fonction et ses tâches spécifiques Covid-19:

- Doit porter le masque ou adopter la méthode de distanciation de 1m.
- Faire adopter la même démarche aux autres travailleurs de son entreprise.
- S'assurer que les travailleurs disposent bien de l'autorisation de déplacement dérogatoire de l'entreprise.
- S'assurer des équipements de protection contre le diffusion en quantité suffisante voir volet 1 Protection.
- Vérifier quotidiennement l'état de santé en début de journée et avant l'activité du travailleur d'après le questionnaire du guide. 1 exemplaire par salarié à intégrer dans le registre de présence du chantier.
- Rappeler les gestes barrières, les règles d'hygiène et de désinfection, si port du masque les règles d'utilisation selon le protocole Covid-19 de l'entreprise.
- Donner les instructions d'exécution des tâches selon le planning hebdomadaire des travaux et plan de circulation validés obligatoirement par le CSPS.
- Donner l'alerte en cas de suspicion (questionnaires de santé OPPBTP)
- Suspendre l'activité du travailleur (présence de symptôme selon questionnaires de Santé OPPBTP)

Le référent Covid-19 doit alerter en priorité le chef d'entreprise.

Le chef d'entreprise doit aviser en priorité le CSPS qui prend les mesures de suspension d'activité de l'entreprise ou d'arrêt de chantier après concertation avec le MOA et MOE.

Concernant les services de secours: en cette période de forte activité, le MOA ou référent Covid-19 MOA (ne concerne pas le CSPS) sigle (j) devra s'assurer quotidiennement de la disponibilité des services de secours.



Cadre

Le covigramme a été créé à partir du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid-19. Il tient compte des échanges dans le cadre du COPIL des Clubs SPS et vient aussi en complément du Processus organisationnel de la coordination SPS en période d'épidémie-Covid-19 V2.4 du 22/04/2020 dans les opérations de BTP (Point 3 du logigramme) dans le cadre de la mise à jour des PGCSPS.

Le covigramme permet de repérer avec simplicité les étapes à suivre pour reprendre et maintenir l'activité BTP selon les règles de sécurité sanitaires définies dans le Guide OPPBTP en vigueur.

L'objectif est d'éviter la diffusion du virus et la contamination dans le cadre de reprise et maintien d'activité BTP.



Risques / mesures

Volet Protection 1 sigle (a)

Risque infectieux Covid-19- Contamination - Diffusion du Virus

Mesures: Masque(à privilégier) ou distanciation de 1m minimum, lunettes

Point d'eau avec savon, type Gel Hydro alcoolique, lingettes désinfectantes, gants, ... selon guide de préconisations OPPBTP en vigueur. (Page 4)

Volet Organisation 2 sigle (b)

Risque infectieux Covid-19 - Contamination - Diffusion du Virus

Mesures : Planning (pas de co-activité simultanée) - Co-activité successive tolérée sous conditions définies par le Coordonateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

Plan de circulation sans croisement pour atteindre les postes de travail (circulation circulaire privilégiée) ou masque obligatoire si croisement.



Risques / mesures

Volet Prévention 3 sigle (c) Avis de la Médecine du travail:

Eviter les risques de contamination des salariés à risque élevé. Aptitude du travailleur à reprendre le travail sous risque infectieux Covid-19.

Eviter le risque de contamination des salariés reprenant le travail en s'assurant que le protocole Covid-19 de l'entreprise est conforme selon les thèmes évoqués dans le guide de préconisations OPPBTP en vigueur à savoir : Mesures sanitaires et Formation des salariés sur les gestes barrières et le port du masque, Désignation d'un référent Covid 19 disposant d'un pré-requis prévention Chef d'équipe SST ou Salarié SST et/ou salarié formé Covid 19.

Le protocole Covid 19 doit intégrer les rubriques suivantes à minima: Le référent Covid 19 formé voir fonction et tâches (sigle (e) du covigramme, la formation des travailleurs aux gestes barrières et port du masque, le contrôle accès chantier, les consignes de sécurité sanitaire visant les véhicules et engins, transport des travailleurs, la base vie et bungalows, le nombre limité de personnes, les outillages individuels et les mesures de désinfection, le plan de circulation (distanciation de 1m minimum), la réception des matériaux (éviter le contact physique), la gestion des déchets Covid-19, les règles de prise en compte des remarques CSPS et du guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBTP.

Volet Prévention 3 sigle (d) Avis du CSPS:

Risque infectieux de contamination et de diffusion du virus

1/Le CSPS met à jour le PGCSPS en intégrant le Covigramme.

2/L'entreprise met à jour son PPSPS en intégrant le Covigramme 19 et son protocole Covid 19.

3/L'entreprise s'assure par son référent Covid 19 formé que les travailleurs sont tous aptes et formés aux gestes barrières, port du masque, PPSPS avec covigramme et protocole Covid 19.

Le CSPS donne un avis de reprise après consultation et harmonisation des PPSPS.

Maintien de l'activité : Sigle (e) Le risque infectieux Covid-19, sa détection et la prévention

Le Référent Covid 19 de l'entreprise, le chef d'entreprise, le CSPS sont les acteurs majeurs du maintien de l'activité en matière de contrôle et surveillance du chantier.

Le MOE et OPC- sigle (f) sont des acteurs majeurs du maintien de l'activité en pratiquant une étude planning de travaux et plan de circulation visant l'absence de co-activité simultanée.

Les travailleurs sont des acteurs majeurs du maintien de l'activité en respectant le protocole Covid-19 de l'entreprise, les consignes du référent Covid-19 et du CSPS en matière de sécurité sanitaire.

Le CSPS-sigle (g) reçoit le planning hebdomadaire des travaux et plan de circulation. Objectif : Planning de travail (W) (Eviter la co-activité simultanée d'entreprise); Plan de circulation (Eviter les croisements de travailleurs en privilégiant les circulations circulaires ou le port du masque si croisement).

Le CSPS valide le niveau de co-activité successive capable de répondre aux mesures sanitaires essentielles visant la prévention du risque de contamination et de diffusion du virus, émet un avis avec les mesures de prévention qu'il inscrit dans le registre journal.

L'inspection du travail, la Carsat Prévention- sigle (h) s'assurent des mesures de prévention mises en oeuvre dans le cadre de la reprise et du maintien de l'activité. (contrôle).

Le MOA sigle (i) avise l'inspection du travail, la Carsat prévention et l'OPPBTP de la reprise d'activité, Le MOA décide de l'arrêt de chantier (détection de contamination) sur avis du CSPS.